SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2013

Convocations adressées le 16 mai 2013

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 7
Nombre de délégués suppléants présents : 1
Nombre de délégués votants : 10

Reçu à la Préfecture d'Indre-et-Loire le :
29 MAI 2013

Membres titulaires présents :

Monsieur Alain DAYAN, Président - Madame Mélanie FORTIER, 1ère Vice-Présidente – Monsieur Patrick POIRIER, 3ème Vice-Président – Monsieur Christian BRAULT – Monsieur Gilles DEGUET – Monsieur Gilbert HELENE – Monsieur Alain MICHEL.

Membres titulaires absents :

Monsieur Philippe LE BRETON, qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DAYAN.

Monsieur Serge BABARY, qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick POIRIER.

Monsieur Claude-Pierre CHAUVEAU, qui est représenté par son Suppléant, Monsieur Nicolas GAUTREAU.

Monsieur Jean-Marie BEFFARA.

Membre suppléant présent :

Monsieur Nicolas GAUTREAU.

CS 13.05.03 – MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DU SMADAIT AUPRES DE SETA RESTAURATION

Monsieur Alain DAYAN, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 10 juin 2011, le SMADAIT a autorisé l'acquisition de la Licence IV pour l'euro symbolique auprès de la SEMAVAL.

Puis, par délibération en date du 4 avril 2012, le SMADAIT a décidé de mettre gratuitement la Licence IV, dont il est propriétaire, à la disposition du délégataire, SNC LAVALIN – SETA.

La SETA, afin de regrouper l'ensemble de ses services de restauration, snack, bar et « catering » (fourniture de collations et/ou boissons aux compagnies aériennes dans le cadre de prestations pouvant être servies à bord des avions), souhaite créer un établissement secondaire, spécialement dédié à ce type d'activités, sous la dénomination de SETA RESTAURATION.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

. Décide d'annuler son autorisation de mise à disposition de la Licence IV, dont il est propriétaire, auprès de SNC LAVALIN – SETA.

. Accepte de mettre gratuitement ladite Licence IV à la disposition de SETA RESTAURATION.

Le Comité syndical adopte.

(9 votes pour – 1 abstention : Monsieur Gilles DEGUET)

.....

Acte exécutoire le .....29.MAI.2013..... *après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte

Alain DAYAN